



Comité de Direction

Procès Verbal N°14

Réunion du : lundi 25 mai 2020

Présidence : Gérard LOISON - Didier ESOR

Présents : Florence AUDOUIN - Jacques BODIN - Luc BRUNEAU - Alain CHARRANCE - Jacky CORDUAN - David COTTREAU - Guy COUSIN - Alain DURAND - Jean-Jacques GAZEAU - Gabriel GÔ - Bernard GUEDET - René JOUNEAUX - Damien LECOMTE - Benoît LEFEVRE - Franck PLOUSE - Guy RIBRAULT - Isabelle SALAÛN - Christophe LE BUAN - Philippe LESAGE - Jean MARSOLLIER - Alain MARTIN -- Jacques THIBault

Assistent : Jérôme CLEMENT (Directeur)

1. Arbitrage – Modalités de clôture de la saison 2019/2020

Extrait de PV de la CRA du 11.05.2020

3. Modalités de clôture de la saison 2019/2020

La commission,

Considérant la crise sanitaire actuelle,

Considérant la décision du Comité Exécutif de la FFF, en date du 16 avril 2020 d'arrêter définitivement à la date du 13 mars 2020 les diverses compétitions

Considérant que le Comité Directeur de Ligue, suivant en cela le comité exécutif de la fédération, ont décidé d'établir des classements pour ces compétitions basés sur un système de quotient,

Considérant que l'arrêt de l'ensemble de ces compétitions a empêché les observateurs régionaux de réaliser l'ensemble des observations et supervisions prévu dans chaque catégorie par le Règlement intérieur de la CFA,

Considérant, néanmoins, qu'un nombre significatif d'observations a été réalisé avant l'arrêt des championnats régionaux, permettant ainsi d'obtenir des classements conformes à la saison sportive des arbitres évalués.

Considérant le Chapitre 3 - article 5 du Règlement Intérieur de la CRA homologué par le Conseil de Ligue. La CRA se réserve le droit de procéder à des avenants sous forme de PV homologués pour aménager ou actualiser certaines décisions du présent Règlement Intérieur.

Considérant l'article Annexe 9 et 10 du Règlement intérieur de la CRA qui prévoit le mode de calcul de la note de fin de saison, indique la mention suivante : « En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, le CRA décidera des mesures à prendre ».

Par ces motifs, la CRA propose d'actualiser son RI 2019/2020 et demande l'homologation du Comité Directeur de Ligue, les éléments de décisions suivantes pour le classement des arbitres :

Décide que les arbitres ayant réalisé au plus 50% des observations prévues par le Règlement Intérieur de la CRA pour leur catégorie ne seront pas classés, leur situation individuelle sera étudiée par la commission.

Considérant pour les effectifs ayant réalisé plus de 50% des observations qu'il apparait juste et équitable, compte tenu de l'avancement important de la saison sportive au moment de son arrêt, de déterminer des classements sur la base des observations réalisées avant cette date.

Décide d'appliquer pour les catégories classées au rang la méthode suivante :

Les arbitres seront classés suivant la règle du quotient en effectuant le pourcentage des points* obtenus par le classement au rang .

**le pourcentage des points est calculé suivant la somme des points qui ont été décernés par chaque observateur additionné de la note Questionnaire & Suivi Administrative. Cette somme est ensuite divisée par le nombre d'observations réalisées.*

Les arbitres JAL seront classés selon l'article Annexe 9 du Règlement intérieur de la CRA.

En tout état de cause, il est précisé que ces critères ne peuvent limiter le pouvoir d'appréciation de la Commission à qui il appartient de statuer sur chaque situation particulière. »

Le Comité de Direction valide les modalités de clôture de la saison 2019/2020

**Le Président,
Gérard LOISON**



**Le Président Délégué
Didier ESOR**



**Le Secrétaire,
Jacques BODIN**

